



## COMMUNIQUÉ

# RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE

### RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE

**(GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE, le 16 juin 2016)** – Le conseil municipal de Grenville-sur-la-Rouge a adopté, lors de son assemblée du 14 juin, un règlement fort attendu sur la circulation des véhicules hors route (VHR), soit les motoneiges, les motoquads et les motocross, dans certains chemins municipaux.

À l'automne 2015, en raison d'une longue histoire de plaintes de bruit excessif et de conduite dangereuse de la part de nombreux conducteurs de motoquad et motocross, la municipalité a demandé à la Sûreté du Québec d'appliquer la loi provinciale qui interdit la conduite des VHR dans les chemins municipaux. Soucieuse de trouver un équilibre entre les intérêts des usagers de motoquad et ceux des résidents en quête de tranquillité, la Municipalité a tenu deux séances de consultation sur le sujet. « La majorité des résidents ont clairement indiqué qu'ils voulaient continuer à utiliser leur quad pour aller au dépanneur, visiter des amis, ou juste faire un tour. Ce n'est pas nos résidents qui posent problème – ce sont les gens de l'extérieur qui prennent souvent nos chemins pour des pistes de course », a dit Claude Cadieux, responsable de la voirie et sécurité au conseil municipal.

Sommairement, le nouveau règlement permet aux résidents de se procurer une vignette annuelle, au coût de 15 \$, qui leur permet de circuler dans les chemins secondaires au nord de l'autoroute 50, à condition de respecter plusieurs conditions de sécurité et de respect des autres résidents. Les chemins Kilmar et Harrington, ainsi que la grande côte en bas du chemin Scotch ne seront pas accessibles aux VHR en raison du camionnage lourd jugé trop dangereux. Les motocross qui ne sont pas immatriculés pour la route demeureront interdits partout. En effet, la Loi sur les véhicules hors route accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter un règlement permettant l'utilisation conditionnelle de VHR sur certains chemins municipaux.

Le maire John Saywell y voit une solution de compromis. « Les résidents locaux pourront maintenir leur mode de vie, en utilisant les quads ou motoneiges comme moyen de transport pour accéder au territoire rural. Mais tout abus sera sanctionné par une annulation des privilèges de la vignette en plus des amendes », a-t-il déclaré.

Pour les amateurs de VHR de l'extérieur, la municipalité travaille avec le Club Quad Basses-Laurentides et les clubs de motoneige, ainsi qu'avec le club équestre, pour promouvoir le développement de sentiers de *touring* sur le territoire. « Mais ces sentiers devront autant que possible éviter les chemins municipaux et les secteurs habités », a tenu à préciser M. Saywell. La municipalité a par ailleurs passé une résolution ce mois-ci pour approuver le tracé final du sentier quad provincial le long de l'autoroute 50.

Le règlement a été bien reçu par la plupart des participants à l'assemblée. Cependant certains résidents demeurent très inquiets quant à la protection de leur qualité de vie et d'autres, soutenu par deux conseillers, se plaignent que 15\$ s'avère un montant excessif.

L'application du règlement sera faite en collaboration avec le ministère des Transports et avec la Sûreté du Québec.